



Procès-verbal du  
**CONSEIL COMMUNAL**



**Séance du 18 septembre 2023**

**Présents :**

TOURNEUR Aurore, Bourgmestre,  
ANTHOINE Albert, DENEUBOURG Delphine, JAUPART Alexandre, GARY Florence, Echevins,  
MINON Catherine, Présidente du C.P.A.S.,  
BRUNEBARBE Ginette, DELPLANQUE Jean-Pierre, DUFRANE Baudouin, MANNA Bruno, BAYEUL  
Olivier, MABILLE Jules, FOSSELARD Hélène, SCHOLLAERT Michel, VERLINDEN Caroline, GARIN  
Marc, VERLINDEN Olivier, MUSINU Francesco, PASTURE Jean-Pierre, Conseillers communaux,  
VOLANT David, Directeur général.

**La Bourgmestre-Présidente, Aurore TOURNEUR, ouvre la séance publique à 19h03.**



**Ordre du jour de la séance :**

<b>Affaires générales &gt; Secrétariat</b> .....	<b>2</b>
Objet n°1 : Approbation du procès-verbal de la séance précédente .....	2
Objet n°2 : Conseil de l'Action Sociale - Démission de Monsieur Marc GARIN, Conseiller .....	3
<b>Affaires générales &gt; Elections</b> .....	<b>3</b>
Objet n°3 : Conseil communal - Installation d'un suppléant en qualité de titulaire et prestation de serment - Monsieur Marc GARIN .....	3
Objet n°4 : Conseil communal - Répartition de mandats dérivés .....	4
<b>Finances &gt; Comptabilité</b> .....	<b>4</b>
Objet n°5 : Situation de caisse au 31 mars 2023 - Information au Conseil communal.....	4
<b>Finances &gt; Taxes</b> .....	<b>5</b>
Objet n°6 : Approbation du règlement fiscal du Conseil communal du 26 juin 2023 : Redevance communale pour l'utilisation du terrain de padel sis rue Grande à Estinnes-au-Val - Exercices 2023 à 2025 - Information ....	5
Objet n°7 : Approbation du règlement fiscal du Conseil communal du 24 juillet 2023 : Redevance communale pour la fourniture de repas scolaire aux élèves des implantations scolaire de l'enseignement communal - Exercices 2023 à 2025 - Information .....	5
<b>Finances &gt; Patrimoine</b> .....	<b>5</b>
Objet n°8 : Arrêté ministériel pour l'Abbaye de Bonne Espérance - Repose d'un sommier dans la tour de la basilique - Pourcentage communal - Approbation .....	5
<b>Finances &gt; Marchés publics</b> .....	<b>6</b>
Objet n°9 : Marché public - Création d'ossuaires dans les cimetières de l'entité d'Estinnes - Approbation des conditions et du mode de passation.....	6
Objet n°10 : Marché public - Missions d'auteur de projet, de surveillance des travaux et de coordination sécurité-santé relatives à l'amélioration de la voirie de la rue Chanoine Cauchies (2ème phase) à Haulchin – In House – Recours aux services de l'intercommunale IDEA.....	7
Objet n°11 : Marché public - Missions d'auteur de projet, de surveillance des travaux et de coordination sécurité-santé relatives à l'amélioration du Chemin de Maubeuge – In House – Recours aux services de l'intercommunale IDEA.....	8
Objet n°12 : Marché public - Convention marché de travaux entre la commune et le CPAS pour les travaux de rénovation du logement de transit à Haulchin - Avenant - Approbation .....	10



<b>Finances &gt; Subsidés</b> .....	<b>10</b>
Objet n°13 : Octroi d'une subvention exceptionnelle en numéraire aux associations et écoles pour des projets de développement durable tel que prévu dans la convention de sponsoring avec Windvision – EXERCICE 2023.....	10
<b>Finances &gt; Patrimoine</b> .....	<b>12</b>
Objet n°14 : Patrimoine communal - Déclassement du car scolaire IVECO MAGELYS .....	12
Objet n°15 : Patrimoine communal - Occupation à titre précaire d'une parcelle communale sise à 7120 ROUVEROY, rue Gabrielle Petit - Décision .....	13
<b>Finances &gt; Fabriques d'église</b> .....	<b>14</b>
Objet n°16 : Fabrique d'église de Fauroeux - Compte 2022 - Approbation par expiration du délai de tutelle ....	14
<b>Cadre de vie &gt; Environnement</b> .....	<b>15</b>
Objet n°17 : Charte de la ruralité et de la convivialité - Adoption.....	15
<b>Direction Ecoles</b> .....	<b>16</b>
Objet n°18 : Enseignement - Déclaration d'emplois définitivement vacants au 15 avril 2023 .....	16
<b>Affaires générales &gt; Enseignement</b> .....	<b>17</b>
Objet n°19 : Enseignement - Direction - Remplacement de Madame Sabrina CONFENTE - Désignation temporaire - Monsieur Yoland ALLARD - Ratification .....	17
<b>Affaires générales &gt; Personnel</b> .....	<b>18</b>
Objet n°20 : Personnel communal - STEVENS Isabelle - Demande d'activité complémentaire .....	18



**Le tirage au sort désigne Monsieur PASTURE.**

## Séance publique

### AFFAIRES GÉNÉRALES

#### **Objet n°1 : Approbation du procès-verbal de la séance précédente**

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

*Monsieur MABILLE, Conseiller communal, interpelle sur les précédents procès-verbaux et l'absence de corrections sur les délibérations de fabrique d'église et la mention « sans remarque ».*

*"Je constate que malgré mes remarques ainsi que celles de l'Evêché, le compte 2022 n'a pas été modifié bien qu'il aie été accepté par dépassement du délai. Au conseil de juillet, vous aviez admis que ce compte serait corrigé du moins dans la délibération. Qu'en est-il?"*

*Il lui est précisé que la correction au procès-verbal sera apporté pour la Fabrique de Peissant.*

*Monsieur MABILLE indique ne pas avoir reçu les pièces justificatives pour le dossier de la Fabrique d'église de Rouveroy, aussi il indique que le document interne de l'ajustement n'est toujours pas signé par le trésorier (page 1/1) ; "J'avais signalé que la mention "sans remarque" de la délibération était inexacte, le Procès-verbal n'a pas été corrigé et je n'ai toujours pas reçu le document justificatif des 57 euros".*

*Pour la Fabrique de Rouveroy, Monsieur JAUPART, Echevin, fera parvenir le justificatif des 57 euros.*

*Monsieur MABILLE questionne au sujet de la décision prise pour l'acquisition de la balayeuse ; "Le conseil communale de Quévy a-t-il approuvé la convention acceptée par le conseil communal d'Estinnes et si oui, à quelle date?" . Il demande de compléter la décision dans cet article unique.*

*Suivant les informations obtenues la commune de Quévy soumettra prochainement la convention de marché conjoint pour la balayeuse.*



*Monsieur MABILLE intervient sur l'estimation du coût du terrain synthétique de 1 200 000 euros hors TVA ; "J'ai eu plusieurs échos de certains citoyens qui me parlent d'un coût de 1 200 000 euros pour le terrain synthétique. Ces personnes oublient l'impact de la TVA aussi ne serait-il pas plus logique de dire tout simplement 1 452 000 euros y compris la TVA".  
Enfin relativement au terrain de football synthétique le montant indiqué est bien hors TVA.*

approuve le procès-verbal de sa séance précédente **A LA MAJORITE PAR 13 OUI ET 3 ABSTENTIONS (D. DENEUFBOURG, JP. DELPLANQUE, O. BAYEUL)**

**Objet n°2 : Conseil de l'Action Sociale - Démission de Monsieur Marc GARIN, Conseiller**

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la loi organique des CPAS du 8 juillet 1976 et notamment les articles 14-15 et 17-19 ;

Considérant la lettre datée du 5 septembre 2023, reçue à cette date, adressée au Collège communal et à la Présidente du CPAS, dans laquelle Monsieur Marc GARIN domicilié Chemin Lambiert 56 à 7120 Estinnes-au-Mont, présente sa démission en qualité de Conseiller de l'Action Sociale ;

**DECIDE A L'UNANIMITE**

Article 1 : d'accepter la démission de Monsieur Marc GARIN en qualité de Conseiller de l'Action Sociale.

Article 2 : d'informer l'intéressé de l'effet immédiat de sa démission compte tenu de sa future domiciliation au sein du Conseil communal d'Estinnes.

Article 3 : de transmettre la présente délibération pour suite voulue à la Directrice générale du CPAS.

**Objet n°3 : Conseil communal - Installation d'un suppléant en qualité de titulaire et prestation de serment - Monsieur Marc GARIN**

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu les dispositions des articles L 1125-1 à L1125-7 et L1126-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation sont respectées ;

Vu les dispositions de la Loi organique des centres d'action sociale ;

Considérant les résultats des élections communales du 14 octobre 2018 validées par le Collège Provincial de la Province du Hainaut le 15 novembre 2018 ;

Vu la délibération du Conseil communal du 03 décembre 2018 adoptant le pacte de majorité ;

Vu la décision du Conseil communal du 24 juillet 2023 acceptant la démission de Monsieur Valentin JEANMART ;

Attendu que Monsieur Marc GARIN, domicilié Chemin Lambiert 56 à Estinnes-au-Mont, est en ordre de préférence parmi sur les suppléants de la liste EMC ;

Entendu le rapport de Madame Aurore TOURNEUR, Bourgmestre, concernant la vérification des pouvoirs du suppléant préqualifié d'où il appert qu'il n'a jusqu'à ce jour, pas cessé de remplir les conditions d'éligibilité déterminées par l'article L4142-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ne se trouve pas dans un cas d'incompatibilité d'incapacité ou de parenté prévu dans la loi ;



Considérant qu'en conséquence, rien ne s'oppose à ce que les pouvoirs de ce Conseiller communal soient validés, ni à ce que ce membre soit admis à prêter le serment déterminé par l'article L1126-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Sur invitation de Madame Aurore TOURNEUR, Monsieur Marc GARIN, domicilié Chemin Lambiert 56 à Estinnes-au-Mont, prête le serment requis par la loi : "Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge". Après quoi, il est déclaré installé dans ses fonctions de Conseiller communal.

#### **Objet n°4 : Conseil communal - Répartition de mandats dérivés**

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

*Un vote a eu lieu pour la désignation d'un représentant communal au sein de la COPALOC, Monsieur Jules MABILLE et Monsieur Marc GARIN, font acte de candidature.*

*La répartition des votes est la suivante ; 9 voix pour Monsieur Marc GARIN, 6 voix pour Monsieur Jules MABILLE, 1 abstention et 1 vote nul.*

Vu l'article L1122-34 § 1 et § 2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation organisant la nomination des membres dans toutes les Commissions qui concernent l'Administration de la Commune ainsi que les représentants du Conseil communal dans les intercommunales et les autres personnes morales dont la Commune est membre ;

Vu la décision du Conseil communal en séance du 24 juillet 2023 d'accepter la démission de ses fonctions de Conseiller communal de Monsieur Valentin JEANMART ;

Considérant les mandats acquis par Monsieur Valentin JEANMART, à savoir au sein :

\* des Intercommunales et associations de projets ; IMIO, IDEA, HYGEEA, CeRAIC, Antenne Centre TV  
\* des Commissions ; Commission des Finances, Commission de l'Accueil, Commission des Travaux, COPALOC

Considérant qu'il convient d'attribuer les mandats vacants ;

#### **DECIDE A L'UNANIMITE**

Article 1 : de désigner Monsieur Marc GARIN pour les intercommunales IMIO, IDEA, HYGEEA ;

Article 2 : de désigner Monsieur Marc GARIN pour le CeRAIC ;

Article 3 : de désigner Madame Caroline VERLINDEN pour Antenne Centre TV ;

Article 4 : de désigner Monsieur Marc GARIN pour les Commissions Finances, Travaux et Accueil ;

Article 5 : de désigner Monsieur Marc GARIN pour la COPALOC ;

#### **FINANCES**

#### **Objet n°5 : Situation de caisse au 31 mars 2023 - Information au Conseil communal**

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu l'article L1123-23 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 05/07/2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1124-49 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

**PREND CONNAISSANCE** du courrier du Gouverneur du 15 juin 2023, concernant la situation de caisse du 31 mars 2023 ;



"Vu l'article L1124-49 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;  
Vu la situation de la caisse arrêtée au 31 mars 2023 par KHOVRENKOVA Ganna, Receveur régional gérant les recettes de la commune d'Estinnes ;  
Vu que le Receveur régional n'a formulé aucune remarque ;  
Vu les éléments susmentionnés, après avoir vérifié la concordance des chiffres avec les extraits bancaires, le Gouverneur de la Province de Hainaut, a pris acte de la situation de l'encaisse de KHOVRENKOVA Ganna, Receveur régional gérant la recette de la Commune d'Estinnes »

**Objet n°6 : Approbation du règlement fiscal du Conseil communal du 26 juin 2023 : Redevance communale pour l'utilisation du terrain de padel sis rue Grande à Estinnes-au-Val - Exercices 2023 à 2025 - Information**

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu l'article L1315-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'article 4, alinéa 2, du Règlement général de la comptabilité communale en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation :  
« Toute décision de l'autorité de tutelle est communiquée par le Collège communal au Conseil communal et au Directeur financier communal ».

Considérant la délibération du Conseil communal du 26 juin 2023 établissant une redevance communale pour l'utilisation du terrain de padel sis rue Grande à Estinnes-au-Val pour les exercices 2023 à 2025 ;

Considérant que ce règlement est approuvé par le Ministre des Pouvoirs Locaux en date du 14 juillet 2023 ;

**PREND CONNAISSANCE** de l'arrêté notifié en date du 17 juillet 2023.

**Objet n°7 : Approbation du règlement fiscal du Conseil communal du 24 juillet 2023 : Redevance communale pour la fourniture de repas scolaire aux élèves des implantations scolaire de l'enseignement communal - Exercices 2023 à 2025 - Information**

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu l'article L1315-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'article 4, alinéa 2, du Règlement général de la comptabilité communale en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation :  
« Toute décision de l'autorité de tutelle est communiquée par le Collège communal au Conseil communal et au Directeur financier communal ».

Considérant la délibération du Conseil communal du 24 juillet 2023 établissant une redevance relative à la fourniture de repas scolaire pour les exercices 2023 à 2025 ;

Considérant que ce règlement est approuvé par le Ministre des Pouvoirs Locaux en date du 21 août 2023 ;

**PREND CONNAISSANCE** de l'arrêté notifié en date du 29 août 2023.

**Objet n°8 : Arrêté ministériel pour l'Abbaye de Bonne Espérance - Repose d'un sommier dans la tour de la basilique - Pourcentage communal - Approbation**

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 06 octobre 2016 déterminant la liste du patrimoine immobilier exceptionnel de la Wallonie ;



Vu l'article 215 du Code wallon de l'aménagement du territoire, de l'urbanisme et du patrimoine : « Pour autant que leur affectation soit déterminée, la Région, la Province et la Commune intéressées interviennent dans les frais de restauration des biens classés, selon les modalités fixées par le Gouvernement » ;

Vu l'arrêté ministériel du 21 décembre 2021 pour des travaux de maintenance à l'Abbaye de Bonne-Espérance à Vellereille-les-Brayeux "repose d'un sommier dans la tour de la basilique" annexé à la présente délibération;

Considérant que l'intervention de la Commune d'Estinnes (1%) dans cette dépense et dans les frais généraux liés aux honoraires d'architecte est fixée comme suit :

<u>Base de la subvention:</u>	Part Commune (1%)
6.920€	69,20€
TVA 21%	14,53€
<b>TOTAL TVAC</b>	<b>83,73€</b>
Frais généraux	
7% de 69,20€	4,84€
TVA 21%	1,01€
<b>TOTAL TVAC</b>	<b>5,85€</b>
<b><u>Montant total intervention</u></b>	
<b><u>Commune:</u></b>	<b>89,58€</b>

Considérant que le pourcentage du coût des travaux que la commune prend en charge est de la compétence du Conseil communal ;

## **DECIDE A L'UNANIMITE**

Article 1 : d'intervenir dans les travaux de maintenance à l'Abbaye de Bonne-Espérance à Vellereille-les-Brayeux "repose d'un sommier dans la tour de la basilique" à concurrence de **1 %**

Article 2 : d'inscrire les crédits suivants à l'extraordinaire à la prochaine modification du budget 2023 comme suit :

79042/522-52 « *Subsides en capital aux ASBL au service des ménages* » : 89,58€

060/995-51 « *Prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire* » : 89,58€

Article 3 : le Collège communal est chargé de l'exécution de la présente délibération.

### **Objet n°9 : Marché public - Création d'ossuaires dans les cimetières de l'entité d'Estinnes - Approbation des conditions et du mode de passation**

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

*Monsieur BAYEUL sollicite une explication sur le métré. Monsieur JAUPART, Echevin, lui donne les explications.*

*Monsieur MABILLE demande que l'on précise qu'il y a un état des lieux de récolement.*

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;



Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 140.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Considérant le cahier des charges N° 2023-030 relatif au marché "Création d'ossuaires dans les cimetières de l'entité d'Estinnes" établi par le Service Travaux ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 49.448,90 € hors TVA ou 59.833,17 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2023, article 878/725-60 (n° de projet 20230026) et sera financé par emprunt ;

Considérant que le crédit sera augmenté lors de la modification budgétaire n°2 de l'exercice 2023 ;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 1er septembre 2023, un avis de légalité N°32 favorable a été accordé par le receveur régional le 4 septembre 2023 ;

## **DECIDE A L'UNANIMITE**

Article 1 : d'approuver le cahier des charges N° 2023-030 et le montant estimé du marché "Création d'ossuaires dans les cimetières de l'entité d'Estinnes", établis par le Service Travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 49.448,90 € hors TVA ou 59.833,17 €, 21% TVA comprise.

Article 2 : de passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Article 3 : de financer par emprunt cette dépense dont le crédit est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2023, article 878/725-60 (n° de projet 20230026).

Article 4 : ce crédit fera l'objet d'une modification budgétaire n°2 de l'exercice 2023.

### **Objet n°10 : Marché public - Missions d'auteur de projet, de surveillance des travaux et de coordination sécurité-santé relatives à l'amélioration de la voirie de la rue Chanoine Cauchies (2ème phase) à Haulchin – In House – Recours aux services de l'intercommunale IDEA**

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu que la directive européenne du 26 février 2014 donne une définition de la collaboration entre entités publiques et de la théorie du « In House ».

Considérant que cette directive a été transposée dans la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et que l'article 30 de cette loi dispose qu'un marché public passé entre un pouvoir adjudicateur et une personne morale régie par le droit privé ou public n'est pas soumis à l'application de la loi lorsque toutes les conditions suivantes sont réunies :

- 1° le pouvoir adjudicateur exerce, le cas échéant conjointement avec d'autres pouvoirs adjudicateurs, un contrôle sur la personne morale concernée, analogue à celui qu'ils exercent sur leurs propres services ;



- 2° plus de 80% des activités de cette personne morale sont exercées dans le cadre de l'exécution des tâches qui lui sont confiées par les pouvoirs adjudicateurs qui la contrôlent ou par d'autres personnes morales contrôlées par les mêmes pouvoirs adjudicateurs ; et
- 3° la personne morale contrôlée ne comporte pas de participation directe de capitaux privés à l'exception des formes de participation de capitaux privés sans capacité de contrôle ou de blocage requises par les dispositions législatives nationales, conformément aux traités, qui ne permettent pas d'exercer une influence décisive sur la personne morale contrôlée.

Considérant que l'intercommunale IDEA n'a que des associés publics au capital ;

Considérant que les membres des organes de décision de l'intercommunale sont désignés, en vertu des articles 14 et 26 de ses statuts, par les associés publics qui lui sont affiliés et que ceux-ci maîtrisent les organes de décision et sont ainsi en mesure d'exercer une influence déterminante tant sur les objectifs stratégiques que sur les décisions importantes de l'intercommunale ;

Considérant qu'au regard de l'objet social défini à l'article 3 de ses statuts, l'intercommunale IDEA ne poursuit aucun intérêt distinct de celui de ses associés publics ;

Considérant que les associés publics exercent par conséquent sur l'intercommunale un contrôle analogue à celui qu'ils exercent sur leurs propres services au sens de l'article 30§3 de la loi du 17 juin 2016 ;

Considérant qu'IDEA a été créée pour satisfaire des missions d'intérêt public ;

Considérant qu'IDEA n'exerce ses activités que dans le cadre de missions de service public au profit de ses associés publics. Les missions exercées par IDEA lui ont en effet été confiées statutairement par les Villes affiliées. Celles-ci sont d'intérêt général et portent notamment sur le développement régional, la qualité des eaux de surface et des eaux souterraines, la propreté publique, l'égouttage, etc... ;

Considérant les extraits des statuts de l'intercommunale ci-annexés et les comptes annuels consultables sur le site de la BNB, qui démontrent que les trois conditions précitées sont bien remplies dans le chef d'IDEA ;

Attendu que la Commune d'Estinnes est associée à l'intercommunale IDEA ;

Attendu que la Commune a le souhait de procéder aux études relatives à l'amélioration de la voirie de la rue Chanoine Cauchies (2<sup>ème</sup> phase) à Haulchin ;

Attendu que, dans ce cadre, la Commune souhaite recourir aux services d'IDEA pour les missions d'auteur de projet, de surveillance des travaux et de coordination sécurité-santé ;

Considérant que la Commune peut donc recourir aux services de l'intercommunale IDEA sur base de la théorie du contrôle « In House » ;

Considérant les services d'IDEA, notamment ceux concernant les missions d'auteur de projet, de surveillance des travaux et de coordination sécurité-santé ;

Considérant que, sur base du livre des prestations pouvant être fournies aux communes associées et autres pouvoirs publics associés approuvé par le Conseil d'Administration d'IDEA, le montant estimé de ces prestations s'élève à 42.538,53 € HTVA ;

## **DECIDE A L'UNANIMITE**

Article 1 : de recourir à l'article 30 de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics pour les missions d'auteur de projet, de surveillance des travaux et de coordination sécurité-santé relatives à l'amélioration de la voirie de la rue Chanoine Cauchies (2<sup>ème</sup> phase) à Haulchin.





Article 2 : de solliciter, sur base de la théorie du contrôle « In house », une offre pour ces prestations auprès de l'intercommunale IDEA.

**Objet n°11 : Marché public - Missions d'auteur de projet, de surveillance des travaux et de coordination sécurité-santé relatives à l'amélioration du Chemin de Maubeuge – In House – Recours aux services de l'intercommunale IDEA**

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu que la directive européenne du 26 février 2014 donne une définition de la collaboration entre entités publiques et de la théorie du « In House ».

Considérant que cette directive a été transposée dans la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et que l'article 30 de cette loi dispose qu'un marché public passé entre un pouvoir adjudicateur et une personne morale régie par le droit privé ou public n'est pas soumis à l'application de la loi lorsque toutes les conditions suivantes sont réunies :

- 1° le pouvoir adjudicateur exerce, le cas échéant conjointement avec d'autres pouvoirs adjudicateurs, un contrôle sur la personne morale concernée, analogue à celui qu'ils exercent sur leurs propres services ;
- 2° plus de 80% des activités de cette personne morale sont exercées dans le cadre de l'exécution des tâches qui lui sont confiées par les pouvoirs adjudicateurs qui la contrôlent ou par d'autres personnes morales contrôlées par les mêmes pouvoirs adjudicateurs ; et
- 3° la personne morale contrôlée ne comporte pas de participation directe de capitaux privés à l'exception des formes de participation de capitaux privés sans capacité de contrôle ou de blocage requises par les dispositions législatives nationales, conformément aux traités, qui ne permettent pas d'exercer une influence décisive sur la personne morale contrôlée.

Considérant que l'intercommunale IDEA n'a que des associés publics au capital ;

Considérant que les membres des organes de décision de l'intercommunale sont désignés, en vertu des articles 14 et 26 de ses statuts, par les associés publics qui lui sont affiliés et que ceux-ci maîtrisent les organes de décision et sont ainsi en mesure d'exercer une influence déterminante tant sur les objectifs stratégiques que sur les décisions importantes de l'intercommunale ;

Considérant qu'au regard de l'objet social défini à l'article 3 de ses statuts, l'intercommunale IDEA ne poursuit aucun intérêt distinct de celui de ses associés publics ;

Considérant que les associés publics exercent par conséquent sur l'intercommunale un contrôle analogue à celui qu'ils exercent sur leurs propres services au sens de l'article 30§3 de la loi du 17 juin 2016 ;

Considérant qu'IDEA a été créée pour satisfaire des missions d'intérêt public ;

Considérant qu'IDEA n'exerce ses activités que dans le cadre de missions de service public au profit de ses associés publics. Les missions exercées par IDEA lui ont en effet été confiées statutairement par les Villes affiliées. Celles-ci sont d'intérêt général et portent notamment sur le développement régional, la qualité des eaux de surface et des eaux souterraines, la propreté publique, l'égouttage, etc... ;

Considérant les extraits des statuts de l'intercommunale ci-annexés et les comptes annuels consultables sur le site de la BNB, qui démontrent que les trois conditions précitées sont bien remplies dans le chef d'IDEA ;

Considérant que la Commune peut donc recourir aux services de l'intercommunale IDEA sur base de la théorie du contrôle « In House » ;



Attendu que la Commune d'Estinnes est associée à l'intercommunale IDEA ;

Attendu que la Commune a le souhait de procéder aux études relatives à l'amélioration du Chemin de Maubeuge ;

Attendu que, dans ce cadre, la Commune souhaite recourir aux services d'IDEA pour les missions d'auteur de projet, de surveillance des travaux et de coordination sécurité-santé ;  
Considérant les services d'IDEA, notamment ceux concernant les missions d'auteur de projet, de surveillance des travaux et de coordination sécurité-santé ;

Considérant que, sur base du livre des prestations pouvant être fournies aux communes associées et autres pouvoirs publics associés approuvé par le Conseil d'Administration d'IDEA, le montant estimé de ces prestations s'élève à 22.321,89 € HTVA ;

## **DECIDE A L'UNANIMITE**

Article 1 : de recourir à l'article 30 de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics pour les missions d'auteur de projet, de surveillance des travaux et de coordination sécurité-santé relatives à l'amélioration du chemin de Maubeuge

Article 2 : de solliciter, sur base de la théorie du contrôle « In house », une offre pour ces prestations auprès de l'intercommunale IDEA.

### **Objet n°12 : Marché public - Convention marché de travaux entre la commune et le CPAS pour les travaux de rénovation du logement de transit à Haulchin - Avenant - Approbation**

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

*Exposé de Madame MINON, Présidente du CPAS.*

Vu la décision du Conseil communal du 29 août 2022, approuvant la convention de marché de travaux entre la commune et le CPAS pour les travaux de rénovation du logement de transit à Haulchin ;

Vu la décision du Conseil de l'aide sociale, en sa séance du 27 juin 2023, approuvant l'avenant relatif au préfinancement et dont la teneur suit :

Considérant la réception de la note d'honoraires n°1 de l'auteur de projet Atelier d'architecture O2 pour un montant de 1573 euros TVA comprise ;

Considérant que le recours à un auteur de projet s'est présenté comme étant une obligation du fait que la structure du bâtiment est touchée (effondrement du plafond de la salle communale) ;

Considérant qu'il y a dès lors lieu de solliciter la participation du crédit inscrit au budget de l'Administration communale ;

Considérant qu'un avenant à la convention du 26 juillet 2022 peut être proposé à l'Administration Communale, et ce afin de préciser les modalités de fonctionnement quant au paiement par l'Administration Communale, soit un préfinancement par le CPAS sur la trésorerie existante, suivi d'une demande de remboursement à la commune ;

Considérant qu'il convient d'approuver cet avenant ;

## **DECIDE A L'UNANIMITE**

Article 1 : d'approuver l'avenant relatif au préfinancement des notes d'honoraires de l'auteur de projet et ce dans le cadre de la convention de marché de travaux entre la Commune et le CPAS pour la rénovation du logement de transit à Haulchin, à savoir : un préfinancement par le CPAS sur la trésorerie existante, suivi d'une demande de remboursement à la Commune.



Article 2 : de transmettre la délibération au CPAS, au service Finances et à Madame la Releveuse Régionale.

**Objet n°13 : Octroi d'une subvention exceptionnelle en numéraire aux associations et écoles pour des projets de développement durable tel que prévu dans la convention de sponsoring avec Windvision – EXERCICE 2023**

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

*Exposé de Madame la Bourgmestre.*

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, les articles L1122-30 et L3331-1 à L3331-8 ;

Vu la circulaire ministérielle du 30 mai 2013 relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Vu la délibération du Conseil communal du 15 décembre 2014 décidant de *conclure la convention de sponsoring avec la société Windvision Windfarm Estinnes s.a. dont les bureaux sont établis rue Grande 160 à 7120 Estinnes (Estinnes-au-Val), destinée à soutenir des projets de développement durable ;*

Vu la délibération du Conseil communal du 24 août 2015 décidant *d'adopter le règlement communal relatif à l'octroi de subsides exceptionnels aux associations et écoles pour des projets de développement durable tel que prévu dans la convention de sponsoring avec Windvision ;*

Considérant qu'un courrier explicatif de ce subside a été transmis à toutes les associations locales en date du 06 décembre 2022;

Attendu qu'une enveloppe de 36.000 € est consentie annuellement ;

Considérant les demandes de subside reçues comme suit:

Critères	Comité scolaire de l'école communale d'Estinnes-au-Val	Fondation Contes et Légendes Estinnes-au-Val	Les Zéros du Vélo: club cyclo touriste	La Maison jouette
Catégorie	2 : <3.000 €	2 : <3.000€	2 : <3.000 €	3 : <500 €
Description du projet	acquisition de mobiliers ludiques, urbains et écologiques pour l'aménagement de la cour de récréation	Acquisition de lampadaires et lampes LED	Acquisition de deux tonnelles pliantes pour un usage lors d'évènements.	Projet éducatif: location de jouets et jeux de sociétés afin de sensibiliser son public à l'éco-conscientisation et tenter de limiter leur impact écologique
Montant du projet	1.967,96€	1.927,40€	2.100,08€	2.000€/an
Montant du subside	983,98€	963,70€	1050,04€	500€

Considérant que la société CGN Europe Energy a été informée par mail sur l'octroi de ces subsides en date du 21 août 2023 et n'ayant reçu aucune réaction de leur part dans les 15 jours, l'avis est réputé favorable ;

**DECIDE A L'UNANIMITE**

Article 1 : de déclarer recevable les demandes de subvention suivantes :



Critères	Comité scolaire de l'école communale d'Estinnes-au-Val	Fondation Contes et Légendes Estinnes-au-Val	Les Zéros du Vélo: club cyclo touriste	La Maison jouette
Catégorie	2 : <3.000 €	2 : <3.000€	2 : <3.000 €	3 : <500 €
Description du projet	acquisition de mobiliers ludiques, urbains et écologiques pour l'aménagement de la cour de récréation	Acquisition de lampadaires et lampes LED	Acquisition de deux tonnelles pliantes pour un usage lors d'évènements.	Projet éducatif: location de jouets et jeux de sociétés afin de sensibiliser son public à l'éco-conscientisation et tenter de limiter leur impact écologique
Montant du projet	1.967,96€	1.927,40€	2.100,08€	2.000€/an
Montant du subsidie	983,98€	963,70€	1050,04€	500€

#### Article 2 :

Les bénéficiaires de la subvention devront :

- respecter la loi sur les marchés publics s'ils entrent dans le cadre de l'article 2 de la loi du 15/06/2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, fournitures et de services citée ci-dessus et en apporter la preuve (soit 3 offres ou financement public pas majoritaire).
- Réaliser leur projet dans un délai de 6 mois à dater de l'information de la subsidiation de leur projet
- Communiquer à la commune dans les 3 mois de la clôture du projet un rapport détaillé décrivant les activités menées durant le projet ainsi qu'un rapport financier final comprenant toutes les pièces justificatives correspondantes, classées et répertoriées (factures, tickets de caisse et extraits de compte ou attestations de dépenses certifiées par le comité et signée par au moins deux représentants
- Utiliser la subvention aux fins pour lesquelles elle a été octroyée et attesteront de son utilisation conforme
- S'engager à participer à des réunions d'échanges et à des événements de présentation de projets
- reproduire sur toute communication effectuée par les lauréats le logo de la commune d'Estinnes et de la société Windvision précédés de la mention « cofinancé par ».

La commune se réserve le droit d'accéder au projet et aux informations s'y rapportant et de demander tous autres documents ou informations qu'elle jugerait utile d'apporter.

#### Article 3 :

La subvention est engagée sur l'article 552/522-52 – subsidie en capital aux ASBL... - 36.000 € inscrit au service extraordinaire du budget de l'exercice 2023.

#### Article 4 :

Le subsidie sera liquidé dans les 30 jours de la réception de la demande de liquidation pour autant que le dossier soit réputé complet. Le montant du subsidie sera ajusté sur base des pièces justificatives.

Toutefois, le montant du subsidie est plafonné en fonction de la catégorie dans laquelle le projet se trouve et doit être inférieur à 50% de la totalité du projet financé.

#### Article 5 :

Le Collège communal est chargé de contrôler l'utilisation de la subvention faite par les bénéficiaires.

#### Article 6 :

Une copie de la présente délibération sera notifiée aux bénéficiaires.



## **Objet n°14 : Patrimoine communal - Déclassement du car scolaire IVECO MAGELYS**

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

*Monsieur DUFRANE intervient sur ce point ; " Peut-on savoir pourquoi le car communal a été refusé au contrôle technique? Malheureusement dans cette affaire, il faudra maintenant enregistrer une moins-value comptable de 43560 euros (108900-65340) légèrement compensée par une plus-value avec le prix de vente réel du car estimé aujourd'hui à 25000 euros. N'oublions pas de régulariser l'assurance, la taxe de circulation, la plaque d'immatriculation et les frais et intérêts bancaires éventuels".*

*Il lui est indiqué que le car communal est a reçu une carte rouge sur de très nombreux points.*

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la circulaire du 26 avril 2011 du Ministre des Pouvoirs Locaux et de la Ville, Monsieur Paul Furlan, relative aux achats et ventes de biens meubles ;

Considérant que l'Administration communale est propriétaire du car scolaire suivant :

MARQUE	N° immatriculation	Année d'acquisition	Valeur acquisition	Valeur comptable	Valeur mise en vente	N° de l'immobilisé
IVECO MAGELYS	1WXC093	2019	108 900€	65 340€	25 000€	05 329 19 01

Considérant les renseignements techniques et photographiques annexés à la présente délibération ;

Considérant que le véhicule n'est plus fonctionnel et a été refusé au contrôle technique ;

Vu la décision du Collège communal du 16 août 2023 attribuant le marché public "location car de minimum 48 places sans chauffeur" ;

Considérant qu'il convient de procéder au déclassement et à la vente du car scolaire de marque IVECO MAGELYS au vu de sa vétusté ;

Considérant que l'impact financier est supérieur à 22.000€ et que par conséquent, l'avis du Directeur financier est requis ;

Considérant la communication du projet de délibération à la Directrice financière en date du 29 août 2023 ;

Considérant l'avis favorable du 04 septembre joint en annexe ;

### **DECIDE A L'UNANIMITE**

Article 1 : de procéder au déclassement et à la vente du car scolaire suivant :

MARQUE	N° immatriculation	Année d'acquisition	Valeur acquisition	Valeur comptable	Valeur mise en vente	N° de l'immobilisé
IVECO MAGELYS	1WXC093	2019	108 900€	65 340€	25 000€	05 329 19 01

Article 2 : de procéder aux mesures de publicité moyennant un avis à insérer sur le site communal et à afficher à l'Administration communale ainsi qu'aux valves de chaque localité. L'avis contiendra :

- a. une description du bien
- a. une photo
- b. un délai limité pour introduire une proposition de prix : 1 mois
- c. au plus offrant



Article 3 : les fonds à provenir de la vente seront versés au fonds de réserve extraordinaire aux articles suivants et sont inscrits comme suit à la prochaine modification budgétaire 2023:

REI : 722/773-98 : 25 000€

DEP : 060/955-51 : 25 000€

Article 4 : le Collège communal sera chargé de l'exécution de la présente délibération.

**Objet n°15 : Patrimoine communal - Occupation à titre précaire d'une parcelle communale sise à 7120 ROUVEROY, rue Gabrielle Petit - Décision**

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment les articles L 1122-30 et L1222-1 ;

Attendu que la Commune est propriétaire d'un jardin situé à l'arrière du n°16, rue Roi Albert à Rouveroy, cadastré A 213 H, d'une superficie de 7 ares et 82 centiares ;

Vu la décision du Conseil communal du 24 juillet 2023 de procéder à la location dudit jardin ;

Considérant qu'il convient de modifier le nom du bénéficiaire ;

Considérant que Monsieur Leclercq Jean domicilié rue Roi Albert 16 à Rouveroy occupe cette parcelle personnelle en vertu d'une convention approuvée par le Conseil communal d'Estinnes le 24 avril 1997 pour une contenance de 2 ares et 25 centiares ;

Considérant le projet de convention annexé à la présente délibération ;

**DECIDE A L'UNANIMITE**

Article 1 : de procéder à la location d'un jardin situé à l'arrière du n°16, rue Roi Albert à Rouveroy, cadastré A 213 H comme suit :

- à Monsieur Leclercq Jean domicilié rue Roi Albert 16 à Rouveroy ;
- pour une superficie de 2 ares et 25 centiares;
- à titre précaire et privé prenant cours au 1er septembre 2023;
- au prix de 10€/an;
- et aux autres conditions énoncées dans la convention jointe à la présente délibération.

Article 2 : de charger le Collège communal de l'exécution de la présente délibération.

**Objet n°16 : Fabrique d'église de Fauroeux - Compte 2022 - Approbation par expiration du délai de tutelle**

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

*Monsieur MABILLE intervient sur ce point ; " Dans le titre de l'objet 16, vous parlez du compte 2022 de la fabrique d'église Saint Joseph de Fauroeux, dans la décision, vous parlez du compte 2022 de la fabrique d'église de Peissant. Il s'agit évidemment de la fabrique d'église de Fauroeux. Rien à dire si ce n'est qu'une fois de plus le conseil est empêché de voter ce compte étant approuvé d'office par expiration du délai de tutelle".*

Vu la constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, l'article 6, §1<sup>er</sup>, VIII, 6 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, les articles L1120-20, L1124-40, L1321-1,9°, et L3111-1 à L3162-3 ;



Vu les dispositions du Décret impérial du 30 décembre 1809, chapitre 4 concernant les charges des Communes relativement au culte, notamment ses articles 92 à 103 ;

Vu les dispositions de la loi du 04 mars 1870 sur le temporel des Cultes ;

Vu le décret du 13 mars 2014 modifiant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ainsi que diverses dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Considérant que le Conseil de la fabrique d'église Saint-Joseph de Fauroeux a arrêté son compte de l'exercice 2022 en date du 13 avril 2023 ;

Considérant qu'en application du décret du 13 mars 2014, la fabrique d'église a déposé en nos services et transmis le même jour aux services de l'Evêché son compte 2022 sans les pièces justificatives probantes le 6 juin 2023 ;

Considérant que les pièces justificatives ont été numérisées dans le logiciel et transmises en version papier aux services de l'Evêché en date du 6 juillet 2023 et que dès lors l'incomplétude du dossier a été levée ;

Considérant qu'en date du 7 juillet 2023, le chef diocésain a arrêté et approuvé le présent compte en recette et en dépenses pour 2022 sans remarque et que cet arrêté nous est parvenu le 12 juillet 2023 ;

Considérant que le délai de tutelle du Conseil communal de 40 jours démarrait le 13 juillet 2023 et se terminait le 21 août 2023 ;

Considérant que le Conseil communal, en séance du 26 juin 2023 avait approuvé une prorogation de ce délai de tutelle, soit jusqu'au 11 septembre 2023 ;

Considérant que le prochain Conseil communal est programmé le 18 septembre 2023 et que le délai de tutelle sera expiré ;

Considérant qu'il y a lieu d'informer le Conseil communal ;

**PREND CONNAISSANCE** de l'approbation par expiration du délai de tutelle du compte 2022 de la fabrique d'église Saint-Joseph de Fauroeux aux chiffres suivants :

<b>Recettes ordinaires totales :</b>	<b>2.950,61 €</b>
• Dont une intervention communale ordinaire de	2.157,20 €
<b>Recettes extraordinaires totales :</b>	<b>6.403,92 €</b>
• Dont une intervention extraordinaire de :	0,00 €
• Dont un boni présumé de l'exercice précédent :	6.403,92 €
<b>RECETTES TOTALES</b>	<b>9.354,53 €</b>
<b>dépenses arrêtées par Evêque chapitre I :</b>	<b>2.397,29 €</b>
<b>Dépenses ordinaires du Chapitre II :</b>	<b>1.078,50 €</b>
<b>Dépenses extraordinaires :</b>	<b>0,00 €</b>
• Dont un déficit présumé de l'exercice précédent :	0,00 €
<b>DEPENSES TOTALES</b>	<b>3.475,79 €</b>
<b>Résultat : BONI</b>	<b>5.878,74 €</b>

Le présent arrêté sera publié et notifié conformément aux articles L3115-1 et L3115-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.



## **CADRE DE VIE**

### **Objet n°17 : Charte de la ruralité et de la convivialité - Adoption**

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

*Madame la Bourgmestre demande que l'on vérifie le paragraphe sur les conditions de pulvérisation. Monsieur PASTURE souligne que plusieurs points sont dans le règlement général de police. Il demande s'il existe un service de médiation.*

*Madame la Bourgmestre indique qu'il s'agit de la police mais que le bon sens et la vie rurale doivent primer.*

*Monsieur DUFRANE propose que le texte soit repris dans plusieurs bulletins communaux.*

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1122-30 ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 9 mars 2017 approuvant le programme communal de développement rural de la Commune d'Estinnes ;

Vu la Déclaration de politique générale approuvée par le Conseil communal le 28 janvier 2019 ;

Vu la décision du Conseil communal du 21 octobre 2019 prenant acte du Plan Stratégique Transversal ;

Vu le Règlement Général de Police approuvé en date du 21 septembre 2020 ;

Considérant que la commune d'Estinnes est réputée pour le cadre de vie agréable offert à ses citoyens, qui allie ruralité et urbanisation, et où se côtoient agriculteurs et citadins, nouveaux et anciens habitants ;

Considérant que la "ruralité" est à la fois un cadre de vie et un mode de vie qui comprend l'amélioration de la convivialité, le bon voisinage, le respect de l'environnement et le maintien de sa qualité ;

Considérant qu'afin de préserver et de développer la ruralité de notre entité, le Collège communal souhaite proposer au Conseil communal d'adopter une Charte de la Ruralité et de la Convivialité qui explique les règles à respecter par chacun pour mieux vivre ensemble en milieu rural ;

### **DECIDE A L'UNANIMITE**

Article 1 : d'approuver la Charte de la ruralité et de la convivialité.

Article 2 : de charger le Collège communal de sa diffusion.

## **DIRECTION ECOLES**

### **Objet n°18 : Enseignement - Déclaration d'emplois définitivement vacants au 15 avril 2023**

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'article 31, alinéa 2 du décret du 6 juin 1994 fixant le statut des membres du personnel subsidié de l'enseignement officiel subventionné et tel que modifié à ce jour :

*« Les emplois vacants au 15 avril sont globalisés dans chaque fonction pour l'ensemble des établissements d'un même pouvoir organisateur situés sur le territoire de la même commune. Sont conférés à titre définitif ceux qui demeurent vacants dans chacune des fonctions au 1er octobre suivant dans l'ensemble des établissements d'un même pouvoir organisateur situés sur le territoire de la même commune, à concurrence du nombre maximum d'emplois qui ont fait l'objet d'un appel aux candidats à la nomination au mois de mai précédent. » ;*

Attendu qu'il y a lieu de déclarer les emplois vacants afin de procéder à la nomination définitive en 2023 ; »





## DECIDE A L'UNANIMITE

Article unique : de déclarer vacants au 15 avril 2023 les emplois pour :

L'enseignement primaire :

- 24 périodes

L'enseignement maternel :

- 26 périodes

L'enseignement maternel (psychomotricité) :

- 5 périodes

L'enseignement de religion islamique :

- 1 période

L'enseignement de philosophie et citoyenneté:

- 4 périodes

## QUESTIONS

1/ Monsieur DELPLANQUE demande l'état d'avancement du dossier « Distributeur automatique de billets »

Madame la Bourgmestre annonce que Bpost a répondu favorablement et que les études techniques pour l'installation du distributeur vont débuter.



**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h53.**



Par le Conseil communal,

*Le Directeur général,*  
**David VOLANT**

*La Bourgmestre-Présidente,*  
**Aurore TOURNEUR**

Les membres présents :

